



TRI de Carcassonne



Identifiant du TRI	FRD_TRI_CARCASSONNE
Région(s)	Languedoc-Roussillon
Département(s)	Aude

Liste des contributions des parties prenantes

Conseil régional LR	La région propose de retenir un TRI sur Carcassonne d'étendre le périmètre en ajoutant 23 communes (en plus des 3 initialement proposées), à savoir : Alairac, Lieuc, Caux et Sauzens, Cavanac, Couffoulens, Fontiès-d'Aude, Lavalette, Mas-des-Cours, Montclar, Montirat, Palaja, Pennautier, Pezens, Preixan, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Trèbes, Villedubert, Villefloure et Villemoustaussou. Sur ces communes, 30% de la population (20000 habitants) sont en ZI.
SPC Med Ouest	Propose des précisions sur les phénomènes d'inondation et les crues passées.
SDIS de l'Aude	Soutient le TRI de Carcassonne en demandant de l'étendre aux communes limitrophes de Carcassonne en bord d'Aude et à une partie de la plaine agricole.
Syndicat du Bassin de l'Orbieu (SIAHBO)	Insatisfait de la méthode qui a conduit à exclure totalement le bassin de l'Orbieu.
Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR)	Rappelle la nécessité d'une stratégie d'action globale à l'échelle du bassin-versant de l'Aude. Souligne la dangerosité des phénomènes d'inondations par débordement de cours d'eau (26 morts en 1999) et la cinétique rapide des cours d'eau du bassin-versant de l'Aude. Souligne l'enjeu saisonnier et l'importante croissance démographique du territoire. Soutient le TRI de Carcassonne. Propose de l'étendre à 23 communes en plus des 3 initialement envisagées.
CG 11	Rappelle les caractéristiques du territoire : - inondations récurrentes et dangereuses du fait de leur rapidité, - économie et population touristiques importantes, - croissance démographique.
CCIR LR	Souligne la nécessité de prendre en considération dans les étapes à venir, les impacts des risques d'inondations pour les activités économiques et l'activité touristique (augmentation de la population en saison et de l'activité économique)
Syndicat Bassin versant du Fresquel	Avis défavorable sur le projet de TRI proposé. S'interroge sur la méthode de caractérisation des TRI et regrette qu'une approche par bassin-versant n'ait pas été choisie. Propose de l'étendre à 23 communes en plus des 3 initialement envisagées tout comme la proposition du SMMAR.

Position retenue par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

L'exercice initial n'avait classé la poche de Carcassonne qu'en priorité trois, en raison du critère de classement qui ne retenait au titre des enjeux que le nombre d'habitants sans tenir compte de la population touristique. Or Carcassonne reçoit une forte population touristique. Par ailleurs, si aucune crue récente n'a occasionné de pertes en vies humaines, des crues plus anciennes montrent la réalité de l'aléa.

Ces critères montrent la nécessité de retenir un TRI pour Carcassonne. Son périmètre pourrait intégrer les trois communes de l'unité urbaine de Carcassonne (Carcassonne, Cazilhac et Berriac) et la commune de Trèbes compte tenu de la proximité avec l'unité de Carcassonne et du fait qu'elle soit concernée par l'aléa lié à l'Aude également. Il ne semble pas pertinent à ce stade d'intégrer dans le périmètre les 22 autres communes proposées par la région et les syndicats en raison du lien urbain plus distendu avec l'aire urbaine de Carcassonne que les communes retenues. Le développement de la connaissance des aléas sur ces communes pourraient toutefois être un des objectifs de la SLGRI.

En conclusion, il est décidé de retenir un TRI pour Carcassonne en ajoutant qu'une seule commune, à savoir Trèbes, en plus des trois initialement identifiées.